

## Discours de clôture de la conférence sur la CVR et l'établissement des responsabilités dans le cadre de la justice transitionnelle

*Bujumbura, Hôtel Source du Nil, 23/5/2018*

---

*Honorables,*

*Excellences,*

*Mesdames,*

*Messieurs,*

Nous voici arrivés à la fin de notre conférence sur la qualification et l'établissement des responsabilités dans le cadre de la Justice de transition. Nous avons bénéficié de l'appui d'éminents professeurs d'Université. Et que retenir, à la fin notre conférence ?

D'abord, au nom de la Commission Vérité et Réconciliation, je voudrais remercier les conférenciers qui nous ont éclairés sur les concepts de qualification des violations des droits humains, les critères de qualification, et les critères de reconnaissance de violations graves, systématiques, collectives et généralisées.

Au cours de cette conférence, nous avons eu connaissance des crimes de droit international, comme le génocide et les crimes contre l'humanité sur lesquels notre commission pourrait se baser pour qualifier les faits.

Nous avons aussi compris que notre CVR fait face à des défis, que notamment la Commission devra faire appel à des techniciens du droit, après enquêtes et des compléments d'enquêtes et investigations.

L'autre défi évoqué, mais que nous vivons déjà, à la Commission, c'est le calendrier, comme je l'ai dit dans mon discours d'ouverture, car il reste peu de temps avant la fin du mandat de la CVR.

Nous aurons également appris que le processus de Vérité et de Réconciliation, comme Justice transitionnelle, est un sujet très délicat et complexe, comme l'a si bien souligné le Professeur Stef Vandeginste, alors que la détermination des responsabilités est une étape importante.

Nous avons enfin compris que le législateur burundais a établi un lien étroit entre la vérité et la responsabilité, la responsabilité individuelle comme la responsabilité des institutions étatiques ou celles des personnes morales et des groupes privés.

Le choix du législateur burundais a été celle d'une Commission Vérité et Réconciliation susceptible d'établir ces responsabilités dès lors qu'elle dispose des sources d'information, et qu'elle doit publier des résultats quant à ces responsabilités.

Nos deux conférenciers nous ont rappelé que la responsabilité que va établir la Commission n'est pas de nature pénale, et que la prescription ne pourra pas être invoquée. De même que la CVR a la mission qui n'est pas totalement identique à celle du juge civil, il a été mis en évidence que les responsabilités des institutions étatiques, donc la responsabilité de l'Etat en droit international de Droits de l'Homme et en droit national, devra être engagée.

Au nom de la Commission Vérité et Réconciliation, je voudrais vous remercier pour votre participation au débat, surtout pour les contributions que nous venons de recevoir de votre part. Les responsabilités morales, éthiques, politiques et historiques que vous avez évoquées sont réelles. Nous ne manquerons pas de les montrer dans notre rapport final.

Et pour le faire, les sources ne nous manquent pas : les dépositions en notre possession, les rapports des ONGs, les témoignages, les lettres, les interviews, les archives, les rapports des diverses commissions d'enquêtes, sans oublier les sources judiciaires

Nous vous remercions pour nous avoir montré certains critères qui nous aideront à évaluer les documents en notre possession. La phase des dépositions que nous venons de terminer va être suivi par celles des enquêtes et investigations. Les critères de base pour le faire, vous ne les avez fournies.

Nous pourrions, en effet, considérer notamment la gravité des faits et la représentativité des violations, notamment en tenant compte des années les plus significatives, les régions les plus frappées par les crises, et les responsabilités les plus élevées

*Excellences,*

*Mesdames,*

*Messieurs,*

Au sein de la CVR, nous avons à cœur la question des présumés auteurs et témoins. Cette question est lancinante. Elle revient chaque fois lors des conférences et ateliers que nous organisons. La question est encore revenue ce matin : Un présumé auteur est-il obligé de collaborer avec la CVR. La réponse vient d'être donnée. C'est oui ! La réponse est aussi positive que les privilèges, les immunités, les amnisties ne nous seront pas opposables aux activités de la CVR.

La question du pardon qu'ont évoqué certains participants à cette conférence, nous tient aussi à cœur. En effet, notre Commission ne s'arrête pas seulement à dire la vérité. Nous devons aussi travailler à réconcilier le Peuple Burundais ; nous devons aussi contribuer à faire du Burundi un pays apaisé, pour enfin aller vers le développement humain qui soit durable.

Merci encore une fois de nous avoir enrichis de vos expériences. Merci pour les recommandations formulées au cours de cette conférence. Merci de nous avoir édifié des expériences d'ailleurs : Sierra Leone, Afrique du Sud, Chili... Nous ne manquerons pas d'en prendre compte dans nos travaux à venir.

Je renouvelle mes remerciements à l'Université du Burundi pour le parrainage de cette conférence. Je vous souhaite une bonne continuation dans vos occupations. Et comme l'a recommandé un participant, nous allons réfléchir sur la mise sur pied d'une équipe de consultants pour l'élaboration d'un guide méthodologique relative à l'établissement des responsabilités dans le cadre de la justice transitionnelle.

Je vous souhaite, à vous tous, un bon retour dans vos activités et fonctions.  
Merci. Et que Dieu vous bénisse !